



Arrêté n°2018-41

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411 (1à28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,

Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents et faciliter les travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de voirie doivent être effectués par la société EIFFAGE pour le compte du département dans la rue Armand Beugnies le jeudi 8 et le vendredi 9 novembre.

La restriction de circulation suivante sera appliquée :

- Route barrée avec interdiction de circuler sauf pour les riverains de la rue Armand Beugnies. Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant (plan joint):

Dans le sens Rocq → Recquignies	
Recquignies	RD 336
Marpent	Rue Victor Hugo
	Avenue Léon Jouhaux
	Rue Faidherbe
	Rue Jean-Marie Carion
Boussois	Rue Anatole France
	Rue du Pont
Recquignies	Rue de la Feutrierie
	Rue de la Gare

Dans le sens Recquignies → Rocq	
Recquignies	Rue de la Gare
	Rue de la Feutrierie
Boussois	Rue du Pont
	Rue Anatole France
Marpent	Rue Jean-Marie Carion
	Rue Faidherbe
	Avenue Léon Jouhaux
	Rue Victor Hugo
Recquignies	Rue de la Barque

ARTICLE 2 : Une dérogation à l'interdiction de circulation est accordée au bus scolaire pour le transport des élèves à la cantine scolaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins ou de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation conforme à ces prescriptions sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société EIFFAGE. Elle entrera en vigueur dès sa pose et tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
- L'Arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le Directeur de la SEMITIB de Maubeuge.

A REQUIGNIES, le 05/11/2018

Le Maire

